



Conférence générale
30e session
Commission administrative

Генеральная конференция
30-я сессия
Комиссия по административным вопросам

adm

Paris 1999

General Conference
30th Session
Administrative Commission

المؤتمر العام
الدورة الثلاثون
اللجنة الإدارية

Conferencia General
30ª reunión
Comisión Administrativa

大会
第三十届会议
行政委员会

30 C/8 COM.ADM
26 octobre 1999
Original français

Point 3.3 de l'ordre du jour provisoire

**PROJETS DE RESOLUTION PROPOSANT DES AMENDEMENTS
AU PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET POUR 2000-2001 (30 C/5)**

PRESENTATION

Le présent document présente un récapitulatif des amendements proposés par les Etats membres concernant les titres et chapitres du Projet de programme et de budget pour 2000-2001 qui seront examinés par la Commission administrative ainsi que les observations du Directeur général sur ces amendements.

INTRODUCTION

Un projet de résolution relatif au Programme de participation est soumis à l'examen de la Commission administrative, dans le cadre des débats relatifs au Projet de programme et de budget pour 2000-2001.

Titre II.A - Programme de Participation

1. Le **projet de résolution 42 (Portugal)** propose une série d'amendements à la résolution proposée au paragraphe 11007 concernant le Programme de participation, visant (i) à augmenter les crédits alloués à ce programme en 2000-2001 ; (i) à séparer le Programme d'aide d'urgence du Programme de participation ; et (ii) à introduire un certain nombre de modifications dans les procédures, les critères ainsi que les modalités de fonctionnement de ce programme.

2. Ainsi, le premier amendement propose qu'un montant de 29.701.680 dollars des Etats-Unis soit accordé au Programme de participation pour l'exercice biennal 2000-2001 - soit une augmentation de 7.701.680 dollars par rapport au montant prévu dans le scénario A - et suggère, pour ce faire, de transférer à ce programme un montant équivalent à 10 % du montant global des crédits alloués, dans le Titre II.A du Projet de programme et de budget, aux grands programmes, au projet transdisciplinaire, aux activités transversales et aux quatre groupes prioritaires : les femmes, la jeunesse, l'Afrique et les pays les moins avancés.

Le Directeur général souhaite rappeler à cet égard, qu'au titre des "Recommandations finales du Conseil exécutif sur le budget proposé pour 2000-2001" (doc. 30 C/6, Partie II), le Conseil exécutif recommande à la Conférence générale d'adopter un plafond budgétaire ne dépassant pas 544.367.250 dollars pour l'exercice biennal et, inter alia, invite le Directeur général à dégager des économies d'un montant d'au moins 10 millions de dollars de façon à renforcer les activités de l'Organisation dans un certain nombre de domaines définis par le Conseil exécutif, y compris le Programme de participation. Dans l'annexe à cette recommandation, le Conseil exécutif recommande en outre que le montant des crédits alloués au Programme de participation soit augmenté de 2.830.000 dollars ce qui porterait le montant total des crédits à 24.830.000 dollars.

3. La seconde proposition a trait à la séparation du Programme d'aide d'urgence du Programme de participation et à la création d'une structure autonome pour la gestion de cette aide d'urgence.

Le Directeur général souhaite rappeler que cette question a été débattue à la 157e session du Conseil exécutif, sans qu'une position définitive ait été arrêtée à cet égard. Par sa décision 157 EX/9.3, prise à l'issue de l'examen du Rapport sur le fonctionnement et la mise en œuvre du Programme de participation et de l'aide d'urgence (doc. 157 EX/31), le Conseil a invité le Directeur général à "définir les circonstances et à lui proposer à sa 159e session, les critères selon lesquels l'aide d'urgence peut être accordée, en étudiant en particulier les incidences de la création d'un article budgétaire distinct pour cette activité".

4. Une troisième série d'amendements contenus dans le projet de résolution a principalement pour objet (a) de porter à 15 le nombre maximum de demandes présentées par un Etat membre et d'inclure les demandes soumises par les organisations internationales non gouvernementales - dont le nombre est limité à 5 - dans le contingent des requêtes présentées

par les Etats membres ; (b) de fixer deux dates limites (au lieu d'une) pour la soumission des requêtes : le 30 janvier 2000 pour les projets à mettre en œuvre au cours de la première année de l'exercice biennal, et le 31 décembre 2000 pour ceux dont l'exécution est prévue la seconde année ; (c) de porter à 30.000 dollars (au lieu de 26.000) le montant maximum des contributions financières pour une activité ou un projet national, et à 40.000 dollars (au lieu de 35.000) pour un projet sous-régional, régional ou interrégional ; (d) de limiter à quatre mois au maximum la durée des bourses d'études accordées au titre de ce programme; et (e) de limiter à "l'équipement audiovisuel, informatique, de laboratoire, de bibliothèque ou d'archives" l'aide pouvant être octroyée sous forme de matériel (autre que des véhicules).

Il est à noter que, parmi les modifications proposées, celle ayant trait à l'établissement de deux dates limites pour la soumission des requêtes (b) a déjà été discutée par le Conseil exécutif à sa 156e session. La conclusion de ce débat a été de ne pas retenir cette innovation dans la liste des critères proposés à la 30e session de la Conférence générale, mais d'en étudier les implications et les conséquences à une date ultérieure. En ce qui concerne le point (c), l'augmentation du montant maximum des contributions financières risquerait d'entraîner une diminution du nombre des requêtes approuvées par Etat membre. Dans ces conditions, le Secrétariat estime qu'il serait préférable de maintenir ce montant maximum à son niveau actuel, pour pouvoir satisfaire un plus grand nombre de demandes. S'agissant des formes d'aide, il convient de faire observer qu'une limitation à quatre mois de la durée des bourses d'études (d) reviendrait à exclure d'office les demandes de bourses de formation à l'Institut international de planification de l'éducation (IIPÉ), financées au titre du Programme de participation. Enfin, pour ce qui est de la fourniture de matériel autre que des véhicules (e), il appartient à chaque Etat membre de définir le type d'aide le plus adapté en fonction de ses besoins - équipement informatique ou de laboratoire, livres ou matériels didactiques, etc.